spaf
Le Syndicat des Pilotes du groupe Air France

Roissy, le 11 octobre 2024,

CONSIGNE SWAP MOYEN-COURRIER

Le « SWAP » est un process qui consiste pour la compagnie à pouvoir solliciter un équipage et lui demander de céder des étapes programmées dans la suite d'un TSV, d'une rotation. Ce dispositif, en marge de l'accord de stabilité de planning, a pour but de fiabiliser l'exploitation en cas d'aléa, en minimisant le retard sur les étapes suivantes.
L'accord Trust Together Chapitre 1 « Règles spécifiques MC » article 5 « Modification de vols en cours d'une rotation Moyen-Courrier, semble clair :

Article 5. *"Modification de vols en cours de rotation Moyen-Courrier*

Sur proposition du CCO, avec accord des pilotes, un service de vol peut être modifié en cours de rotation (permutation d'étape, rajout d'une étape, changement de destination, etc.).

Il est d'ailleurs précisé que l'annulation d'une activité vol de la production (d'une ou plusieurs étapes) décidée par Air France, en cours d'une rotation, n'est pas considérée comme une modification de service de vol pour l'application des mesures de rémunération du présent article.

Dans le cas d'une modification de service de vol en cours de rotation, la rémunération de la rotation du pilote ayant accepté cette modification ne pourra être inférieure à la rémunération de la rotation programmée initialement (hors prime d'incitation). Le calcul sera effectué en prenant en compte les heures de bloc des vols réalisés effectivement et les heures programmées initialement.

En outre, si le planning de la journée immédiatement postérieure à la rotation concernée s'en trouve également modifié, la rémunération des pilotes concernés au titre du service de vol ainsi modifié ne pourra être inférieure à la rémunération de service de vol initialement programmé.

Une prime d'incitation de 1.5 PVEI (à raison d'une prime d'incitation maximum par rotation) sera versée en supplément aux pilotes ayant accepté la modification."

Pourtant, de nombreux équipages qui ont accepté de bonne foi une proposition de Swap ont vu, au final, la paye refuser de les rémunérer car cela s'est soi-disant transformé en annulation d'activité (interprétation de la Direction) les étapes ayant été affrétées. La compagnie estime alors que les vols sont sortis de la production sauf que c'est son choix et qu'elle s'affranchit ainsi de la stabilité de planning sans la compenser. Cette interprétation du deuxième alinéa, imparfaitement rédigé, est au cœur du problème.

Nous avons à ce sujet extrait cette question posée par les RP du SPAF en réunion formelle :

Les vols AF 7340/7341 du 3 avril 2024 étaient prévus avec le CDB L et son OPL. Suite à un problème avion à Venise, l'équipage contacté par le CCO accepte un Swap (NDLA une cession d'étapes en vue de maintenir la ponctualité).

Ne trouvant pas d'autre avion, la compagnie décide, après accord du CDB pour céder ses étapes, de transférer le vol vers Hop!, puis, par la suite, la paye lui indiquera finalement que le Swap ne sera pas payé car le vol est passé chez Hop! Ceci est inadmissible !!

Question : Les RP pilotes du SPAF exigent que M L et son OPL soient rémunérés de leur Swap, ce sans quoi nous demanderons à tous les pilotes de refuser les Swaps sans preuve du maintien de leurs vols en moyens propres.

Réponse : la rémunération est conforme à la réalité de l'exploitation. Le vol ayant été transféré a HOP ! Il ne rentre pas dans le cadre du SWAP.

Voilà encore une fois un formidable exemple de l'honnêteté, de la bonne foi et surtout du bon esprit qui règne dans notre compagnie.

Les RP ont demandé, en réunion Formelle, que ce cas donne lieu à rémunération, d'autant plus que le Sector Manager a écrit aux pilotes qu'il s'agissait d'un SWAP ! La compagnie doit assumer sa parole et **les pilotes doivent être rémunérés** !

La Direction fait la sourde oreille à cette demande, et à celle formulée de manière plus large en négociations par le SPAF à savoir **d'assurer aux pilotes une rémunération au sup du programmé/réalisé** qui assurerait une protection face à ce type d'évènements, et qui arrangerait tout autant la compagnie que les pilotes !

En résumé, si vous acceptez un SWAP, vous avez moins d'une chance sur deux de voir l'accord respecté et d'être rémunérés. Pour nous, c'est simplement inacceptable !

Le SPAF est donc amené à publier la consigne suivante :

REFUSEZ TOUTE DEMANDE DE SWAP PROPOSÉE PAR LE CCO SANS ACCORD ÉCRIT DU RD.OA DE PERMANENCE CERTIFIANT :

- **QUE LE SWAP SERA RÉMUNÉRÉ**
- **QUE LES ÉTAPES SERONT ASSURÉES EN MOYENS PROPRES AF CONFORMÉMENT AU TITRE DU CH. 1 ART. 5 DE L'ACCORD TRUST TOGETHER**

En cas de difficulté dans l'application de cette consigne, vous pouvez contacter vos RP aux adresses : rp@syndicatspaf.com et contact@syndicatspaf.com .

Le Bureau du SPAF

POUR ADHÉRER AU SPAF OU SUIVRE TOUTE NOTRE ACTUALITÉ SYNDICALE